



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 1693

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur l'aggravation de la situation economique et sociale des agriculteurs et, notamment, des planteurs de canne a sucre, resultant des mauvaises conditions meteorologiques, et plus particulierement de la secheresse. En effet, la pluviometrie, dans le sud de l'ile de la Reunion, a ete inferieure a 300 mm par rapport a la moyenne de ces dernieres annees, selon une recente analyse meteorologique. Les exploitations agricoles, et surtout celles de la canne a sucre, ont subi et subissent durement les mefaits de cette secheresse, qui risquent d'entraîner une baisse de la production et, par consequent, la diminution des revenus des agriculteurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre quelles mesures urgentes il compte prendre : 1o pour accorder une aide exceptionnelle a cette categorie socio-professionnelle ; 2o pour permettre, dans les plus brefs delais, aux agriculteurs de faire face a leurs differentes echeances financieres (cotisations sociales, remboursement de pret, etc).

Texte de la réponse

Reponse. - Le prefet de la Reunion a pris, le 29 septembre 1988, un arrete declarant zones sinistrees par la secheresse, pour les cultures situees en dehors des perimetres irrigues, les communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Aviron, Etang-Sale, Saint-Louis, Entre-Deux, Saint-Pierre, Le Tampon, Petite-Ile et Salazie. Il s'agit d'une mesure, notamment destinee a permettre aux agriculteurs concernes de beneficier des dispositions prevues a l'article 675-2 du code rural relatives aux prets en faveur des victimes de calamites agricoles. Par ailleurs, le comite d'expertise en matiere agricole, regroupant les representans des assemblees locales, les milieux professionnels, les syndicats agricoles et les responsables des services administratifs, reuni le 18 octobre 1988, a pris connaissance d'un rapport elabore par la direction departementale de l'agriculture et de la foret et a pris acte que les pertes de production pourraient etre etablies plus precisement au vu des resultats definitifs des recoltes, au debut de l'annee 1989.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1693

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2338